

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1483 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local, exercice 1946.

n° 1483

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 11 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 42: Sur le rapport du chef du bureau des finances : Le Conseil privé entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 2 décembre 1916, relative à l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local, exercice 1946.

Chapitre 5. article 1er ,paragraphe 3 100.000

Chapitre 9. article 5 210.000

Chapitre 9, article 8 36.000 »

Chapitre 9. article 9 710.000 »

Chapitre 10, article 4, paragraphe 2 110.000 »

Chapitre 10, article 4, para graphe 3 700.000 »

Chapitre 10, article 5, paragraphe 2 150.000 »

Chapitre 10, article 5, para graphe 4 110.000 »

Chapitre 10,

article 9

paragraphe 2. rubrique 5 300.000 »

Chapitre 10. article 9, paragraphe 3 340.000 »

Chapitre 12.

article 6

paragraphe 3 250.000 »

Chapitre 14,

article 3

paragraphe 3 260.000 » Art. 2.— Cette somme sera couverte par les réalisations excédentaires de l'exercice en cours. Art. 3.— Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

*Pour le Gouverneur en mission : L'Administrateur des colonies
inspecteur des affaires administratives*

CHAMBOREDON